

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 février 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 3 13

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Procurations	0
Votants	11

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) D'AX-LES-THERMES.

Monsieur le maire rappelle qu'au titre du dispositif des Sites patrimoniaux remarquables (SPR) instauré par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, la commune peut se doter d'un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) afin d'encadrer durablement la protection et la mise en valeur de son patrimoine.

Le PVAP, qui constitue une servitude d'utilité publique venant en annexe du PLUIh fixe des prescriptions partagées entre la collectivité et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour garantir la qualité architecturale et paysagère de la cité.

Monsieur le maire rappelle les principaux enjeux de la démarche à savoir, la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur des quartiers du noyau historique médiéval et de la ville thermale d'Ax-les-Thermes.

Ces derniers présentent un intérêt public au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique et paysager.

Par arrêté en date du 8 février 2021, le ministère de la Culture a classé le site au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables, délimité dans le plan joint à l'arrêté, sur le territoire de la commune d'Ax-les-Thermes.

Suite à ce classement, un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) a été élaboré.

Conformément à l'article L631-4 du code du patrimoine il comprend :

1° Un rapport de présentation

2° Un règlement détaillé avec plan

Le projet de PVAP a été travaillé par les membres de la commission locale du SPR et approuvé lors de la séance du 18 octobre 2023.

Le conseil municipal en sa séance du 6 décembre 2023 a approuvé par la délibération n° 2023 12 11 le projet de PVAP tel que formulé à la suite des commissions locales.

Par décision n°E25000163/31 du 11 septembre 2025, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur CAVAILLE Bernard, Ingénieur général honoraire des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur BELLECOSTE Gérard en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le projet de PVAP a été soumis à enquête publique du 17 novembre 2025 au 16 décembre 2025.

À l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur a communiqué son rapport et délivré son avis **favorable** à la commune assorti de **trois recommandations**.

Ces éléments annexés à la présente délibération sont désormais disponibles, mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune, pour une période d'un an.

Le projet de PVAP doit désormais être adopté après accord du préfet de Région par la Communauté de Communes de la Haute-Ariège (CCHA) compétente en matière d'urbanisme sur le territoire.

À la suite de l'enquête publique et aux éléments relevés par le commissaire enquêteur, Monsieur le maire demande au conseil municipal son avis sur le projet de PVAP présenté et constitué des documents ci-dessus mentionnés.

Il précise que cette délibération sera transmise à la Préfecture de l'Ariège et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de donner son avis sur ce projet et de demander à la CCHA de prendre en compte les recommandations formulées par le commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'émettre un avis très favorable sur le projet de PVAP présenté.

Article 2 : De demander à la CCHA de prendre en compte les recommandations formulées par le commissaire enquêteur.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

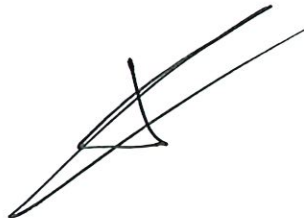
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 9 mars 2026

**Le maire
Dominique FOURCADE**



**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**



Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 19/03/2026



ID : 009-210900320-20260306-2026_3_13-DE